



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles FO de l'enseignement public

Section départementale des Bouches du Rhône, 13, Rue de l'Académie - 13001 – Marseille
Tel.: 04 91 00 34 22 Fax.: 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

1^{er} degré PE2 IUFM n°3 novembre 2009

Pourquoi le SNUDI-FO 13 ne présente-t-il pas de listes au conseil de l'école de l'IUFM ?

Il ne s'agit en aucun cas de pratiquer la politique de la chaise vide.

Ne pas siéger, c'est garder la liberté de défendre les droits et revendications des stagiaires et des étudiants en toute indépendance.

Pourquoi participer au conseil de l'école et au conseil de l'université qui vont appliquer :

- La mise en place de la masterisation
- La mise en place des programmes de M1 M2 privés de statuts de stagiaire de la fonction publique et du salaire correspondant
- La validation de diplômes pour des enseignants dont la majorité n'auront que des contrats précaires proposés soit par l'état soit par les établissements privés confessionnels ou commerciaux...
- La formation « continue » pour des lauréats du concours, privés de formation initiale.

Garder son indépendance permet de continuer d'exiger :

- l'abrogation des décrets de masterisation
- le retrait de la circulaire confiant des élèves aux 150 000 étudiants en stage « d'apprentissage »
- le maintien du recrutement à bac+3 (bac+4 pour l'agrégation)
- le maintien de tous les sites, de tous les postes.
- Le maintien du statut de fonctionnaire d'état pour tous les enseignants, stagiaires ou diplômés.

Signez, faites signer la pétition de la FNEC – FP – FO sur ces revendications !

Garder son indépendance permet de défendre vos droits, le SNUDI FO intervient directement auprès des responsables sur les revendications :

- Satisfaction de toutes les demandes de transfert.
- Maintien du droit à mutation pour les T1 et T2.
- Droit automatique au renouvellement de stage pour tous en cas de non-titularisation.
- Respect du droit aux indemnités : versement des indemnités (ZEP, indemnités lors des stages, indemnités dues aux anciens LC, MI-SE...)
- Départ en stage de Pratique Accompagnée préalable à toute prise en charge en responsabilité en classe.
- Aucun stagiaire ne doit être pénalisé pour non-réussite au stage filé.
- Respect d'un emploi du temps hebdomadaire, pour les PE2 PE1, présence facultative pour toute conférence ou autres convocations, un samedi matin ou pendant les vacances scolaires non programmé à l'avance.

Le conseil de l'école de l'IUFM et le conseil de l'université ne sont pas des organismes paritaires qui permettent aux élus du personnel de défendre les droits et dossiers de chaque collègue à égalité avec les représentants de l'administration.

Il s'agit d'un comité consultatif dont la fonction est de donner des avis et dont l'objectif est d'associer les organisations syndicales à toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'IUFM, la formation et la validation des stagiaires, y compris celles qui vont à l'encontre de leurs intérêts et de leurs droits.

L'intégration des IUFM aux universités met en cause le contenu et le caractère national de la formation initiale des enseignants et de leur statut, puisque chaque IUFM élabore et met en oeuvre son propre plan de formation dans le cadre du cahier des charges (liste de 10 compétences).

N'est-ce pas la remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'état ?

Nous ne l'acceptons pas. Agissons dès maintenant pour le maintien de tous les droits et garanties.

**Pour s'informer, connaître ses droits et les faire respecter,
se syndiquer est une nécessité.**

**Le premier des droits qui permet de faire respecter tous les autres :
se syndiquer.**



→ Je souhaite recevoir les informations syndicales du SNUDI Force Ouvrière

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : e-mail :

Contacts :
IUFM Aix : Philippe Roms 06 77 05 66 05 snudifo13aix@wanadoo.fr
IUFM Marseille : Martine Dupuy 06 13 80 64 16 Muriel Le Corre
contact@snudifo13.org

→ Je désire adhérer au SNUDI-FO

Cotisation pour l'année 2010 : payable en un ou plusieurs chèques (66% déductibles des impôts 2010)

PE2 : 75 € T1 : 125€ PE1 : 20€ Maître Formateur : voir tableau dans vos écoles